

N° 2017.22.12.317

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la déclaration préalable n° 03309617X0076, au nom de la SCI QUENTIN, pour une modification de façade, accordée TACITEMENT par Monsieur le Maire de Carbon-Blanc ;

Considérant la demande de Monsieur GUILIANI Fabien pour la neutralisation de deux places de stationnement et la mise en place d'un échafaudage devant les 6, 8 et 10 rue Thérèse à Carbon-Blanc, à partir du 8 janvier 2018 pour une durée de 30 jours, par l'entreprise de ravalement de façade BIGBAT, 74 bis avenue des Tabernottes à Yvrac pour le compte de la SCI Annexe ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Deux places de stationnement sont neutralisées devant les 6, 8 et 10 et la mise en place d'un échafaudage rue Thérèse à Carbon-Blanc pour le compte de l'entreprise de ravalement de façade à partir du 8 janvier 2018, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur GUILIANI société BIGBAT, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 décembre 2017  
Po/Alain TURBY,



  
Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.